

Le 29 juin 2012

Programme de récupération et de valorisation des lampes au mercure du Québec.

Avis sur les taux des écofrais et sur la date de leur perception à l'intention des membres et des intervenants de l'industrie.

Contexte:

Afin de répondre au [Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises](#), Product Care Association / Association des Producteurs Responsables a développé un programme de récupération et de valorisation des lampes au mercure pour la province du Québec.

Le *Règlement* obligeait tous les « premiers fournisseurs » de lampes au mercure de mettre en place ou de devenir membres d'un programme approuvé et d'informer le MDDEP de leur intention au plus tard le 14 avril 2012.

Product Care Association s'est enregistré auprès du Registraire des entreprises du Québec sous le nom de l'Association des Producteurs Responsables comme organisme à but non lucratif. Depuis la signature de l'[entente d'agrément](#), en date du 5 juin 2012, l'Association des Producteurs Responsables (APR) est le seul organisme accrédité et reconnu par [RECYC-QUÉBEC](#) pour mettre en place un programme de récupération et de valorisation des lampes au mercure du Québec au nom de ses membres.

Dates importantes concernant le système de collecte:

PCA / APR a acquis le système de collecte « RecycFluo » mis en place par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) et conserve «RecycFluo» comme nom du programme au Québec. Le système de collecte de PCA / APR se fera en deux phases:

- a) **LE 14 JUILLET 2012** : pour les lampes au mercure du secteur résidentiel. Ce système offrira environ 400 sites de collecte comprenant des points de dépôt municipaux et des détaillants;
- b) **LE 1^{er} OCTOBRE 2012** : pour les lampes au mercure du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI). PCA / APR développera ce système au cours des prochains mois. Ce système de collecte inclura des sites de collecte pour recevoir d'importantes quantités de lampes hors d'usage et des options de collecte et de transport directement aux entreprises, sociétés ou organismes générant de trop grandes quantités pour être rapportées vers des sites de collecte.

Calendrier du programme de financement et du lancement des écofrais:

Le programme sera financé par des « écofrais » perçus lors de la vente de chaque nouvelle lampe au mercure sur le territoire du Québec. Ces frais seront remis à PCA / APR par les membres du programme (fabricants, distributeurs, détaillants, etc).

Les membres ont l'obligation d'appliquer les écofrais le 1^{er} OCTOBRE 2012. La première déclaration de ventes et la première remise des écofrais devra se faire avant la fin du mois de novembre 2012 pour les ventes enregistrées au cours du mois d'octobre.

Les taux de frais:

L'Association des Producteurs Responsables a maintenant finalisé les taux des écofrais pour le programme du Québec. Ces taux ont été basés et calculés sur la mise en place d'un budget sur 5 ans. Ce choix a été préalablement discuté avec les différents intervenants du programme afin de tenir compte de facteurs propres au Québec. Ainsi, les entreprises peuvent mieux se préparer à modifier leurs méthodes comptables pour facturer et percevoir les écofrais et surtout informer adéquatement leurs clients des effets du *Règlement*.

Le tableau suivant présente les catégories de frais et taux finalisés et effectifs à partir du 1^{er} octobre 2012 pour le Québec. Les membres peuvent dès à présent commencer à coder ces frais dans leurs systèmes comptables. Les membres devraient continuer à discuter des frais et de la façon dont ils seront appliqués, déclarés et perçus auprès de leurs fournisseurs ou clients. A titre de rappel, la réglementation du Québec limite l'utilisation des frais visibles dans la chaîne d'approvisionnement.

Catégories de lampes	Taille type	Écofrais par unité effectifs au 1 ^{er} octobre 2012
1. Les tubes fluorescents mesurant ≤ 2 pieds	2 pieds	\$0.30
2. Les tubes fluorescents mesurant > 2 pieds et ≤ 4 pieds	4 pieds	\$0.50
3. Les tubes fluorescents mesurant > 4 pieds	8 pieds	\$1.00
4. Les lampes fluocompactes (LFCs)	LFC	\$0.20
5. Les lampes à décharge à haute intensité (DHI) et autres types de lampe au mercure: à vapeur de sodium à haute et basse pression, les lampes à vapeur de mercure et aux halogénures métalliques, UV, les lampes germicides et les lampes UHP (Ultra Haute Performance) de remplacement.	p/a	\$1.10

Politique sur les préventes et contrats:

L'APR communiquera une mise à jour concernant la « politique sur les préventes et contrats » d'ici la semaine prochaine. Cette mise à jour fournira des éclaircissements sur les préventes et contrats passés par les membres pour l'approvisionnement des produits visés et conclus après le 1er octobre 2012.

Il reste une année avant que les lampes déjà intégrées dans les luminaires et autres produits d'éclairage, électriques et électroniques (dont une composante est une lampe au mercure) ne soient visés par le Règlement :
Le Règlement du Québec exclut les lampes au mercure en tant que « composantes » des luminaires et appareils d'éclairage des exigences du Règlement pour cette année 2012.

En conséquence à partir du 1^{er} octobre 2012, les écofrais ne s'appliqueront qu'aux lampes au mercure vendues séparément des luminaires ou d'autres produits, comme les lampes de rechange.

Les frais ne seront pas appliqués en 2012 aux lampes contenant du mercure intégrées dans les appareils d'éclairage, luminaires ou autres produits électroniques / électriques (par exemple les gros appareils, projecteurs, etc) dans les cas où l'appareil / produit et la lampe sont vendus comme un seul UGS tel que fourni par le fabricant d'équipement d'origine. Cependant, le Règlement sera applicable à ces mêmes produits à compter du 14 juillet 2013 et des écofrais seront alors perçus pour toute lampe au mercure intégrée.

L'APR consultera les intervenants concernés avant cette date afin de déterminer s'il y aura des frais appliqués à des produits autres que les appareils d'éclairage, luminaires ou autres appareils électriques et électroniques qui contiennent des lampes au mercure. Si la décision est prise d'appliquer ces frais, il faudra également discuter de la façon dont ces frais seront appliqués à ces produits

Comment adhérer au programme du Québec de l'APR et obtenir de plus amples informations?

Pour de plus amples informations sur l'adhésion au programme PCA / APR, les écofrais et QUI dans la chaîne d'approvisionnement devrait faire la déclaration des ventes et la remise des écofrais, veuillez consulter le site internet <http://www.productcare.org/quebec-fr>

Pour plus d'informations ou pour obtenir le formulaire d'adhésion de PCA/APR, veuillez contacter:
Vanessa Groult, coordonnatrice de programme, Téléphone sans frais: 1-888-772-9772, poste. 200 vanessa@productcare.org
Télécopieur: 604-592-2982
Adresse: 105, 3^{ème} avenue ouest, Vancouver B.C. V5Y 1E6